## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## AM N° PM/2024/064

## Objet: Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur les places de parking « Dépose minute » devant l'école Yann Arthus Bertrand, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES à l'occasion du spectacle de l'association Ch'ti Pan; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking du « dépose minute» devant l'Ecole Yann Arthus Bertrand. Cela afin de permettre le stationnement de véhicules et ainsi assurer le déchargement du matériel nécessaire à l'organisation du spectacle de l'association Ch'ti Pan qui se déroulera à « La Scène ». Cette mesure d'interdiction prendra effet le samedi 30 mars 2024 à partir de 09 heures 30.

**Article 2 :** Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- -Aux archives municipales.
- -La Police Municipale,

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPES, le 28 mars 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**